



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 08.07.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGARDE,
Jean-Marc LESOUF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Quitterie HILDELBERT, Sylvie PAUCET-ALHAITS,

Excusés :

Monsieur Patrice BEZIAT
Mesdames Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT, Maria LEGENDRE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Délibération : 2025-07-08_01

OBJET : Adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 452 du Code Général de la Fonction Publique, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

L'EHPAD souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ».



L'adhésion à ce service permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séances de formations. Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt que revêt pour la collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un défibrillateur intérieur,

CONSIDERANT le coût annuel de 400 € TTC pour la mise à disposition, les conseils, la maintenance et la formation pour un défibrillateur intérieur,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes,

CONSIDERANT la convention cadre d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » relative au schéma départemental défibrillateurs, annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service « Plan Communal de Sauvegarde » relative au schéma départemental défibrillateurs pour la mise en place d'un défibrillateur intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » relative au schéma départemental défibrillateurs proposée par le CDG40.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DELIBERATION TELETRANSmise A
M. le Représentant de l'Etat
Le 10 juillet 2025
Rendu exécutoire le 10 juillet 2025
Et publiée le 10 juillet 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre PECASTAINGS

